

Antenne de Brest des irradiés des Armes nucléaires

<http://www.asso-henri-pezerat.org>

Maison du citoyen et de la Vie Associative

16 rue du Révérend Père Aubry

94120 Fontenay-sous-Bois

Contacts : francis.talec@orange.fr

annie.thebaud-mony@wanadoo.fr (06 76 41 83 46)

DOSSIER DE PRESSE

Assemblée générale du 20 Octobre 2017

L'assemblée générale constate que les succès judiciaires obtenus tant auprès du Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale pour la reconnaissance des maladies professionnelles et de la faute inexcusable de l'employeur que du Tribunal Administratif pour la reconnaissance du préjudice d'anxiété et de bouleversement des conditions d'existence découlent des rapports des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) des années 1990 précieusement conservés et auxquels les juges ont été très attentifs.

Rare contre-pouvoir au sein des entreprises à veiller sur la santé des salariés, le CHSCT doit disparaître dans la contre-réforme du Code du travail. Programmer sa disparition à l'heure où deux millions et demi de salariés sont encore exposés à des cancérogènes au travail est irresponsable. C'est réunir sciemment toutes les conditions pour faire flamber le nombre de maladies et de décès dûs au travail.

Faire sauter cette digue c'est nier les détresses psychologiques alimentées par les sous-effectifs et la détérioration croissante des conditions de travail.

Pour notre association, les prérogatives actuelles des CHSCT doivent être préservées et améliorées.

La coopération, la synergie, l'alliance entre victimes, syndicalistes, sociologues, scientifiques, avocats, journalistes a été une aide précieuse pour ces victoires judiciaires :

1 - Reconnaissance de maladie professionnelle et de faute inexcusable de l'employeur

Deux jugements positifs ont été rendus par le TASS de Brest le 1^{er} Mars et le 4 Octobre 2017.

Le premier, celui d'un chaudronnier, il a été exposé aux rayonnements ionisants durant 29 ans à l'Ile Longue. Atteint d'un cancer de l'œsophage, il est décédé le 3 Octobre 2010 à l'âge de 57 ans. **Le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale (TASS) a jugé que le cancer de l'œsophage qui a entraîné son décès est en lien direct et essentiel avec une exposition professionnelle habituelle avec des rayonnements ionisants et avec d'autres agents cancérigènes.**

Le tribunal a motivé sa décision, non pas en référence **aux avis défavorables des médecins de deux Comités Régionaux de Reconnaissance de Maladies Professionnelles (CRRMP)** mais en s'appuyant **sur les arguments juridiques développés par l'avocate, Maître Cécile LABRUNIE, et scientifiques apportés dans une note par Annie THEBAUD-MONY**, en qualité de Directrice de recherche honoraire à l'INSERM, au titre du Groupement d'Intérêt Scientifique sur les Cancers d'Origine Professionnelle (GIS COP), à savoir :

- Le cancer de l'œsophage fait partie des maladies radio-induites inscrites dans la liste américaine des maladies professionnelles radio-induites et dans celle relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français.

- Le cancer de l'œsophage fait partie des localisations associées à l'exposition professionnelle à l'amiante ;

-Un excès de risque de cancers de l'œsophage est observé dans les études concernant les populations exposées aux solvants chlorés.

Le second celui d'un mécanicien de l'Île Longue décédé en 2015 à 57 ans

Le TASS a jugé que le cancer de l'œsophage (2013) en lien avec une exposition aux rayonnements ionisants et le cancer du sinus piriforme (2014) en lien avec l'exposition à l'amiante qui ont entraîné son décès sont dues à **la faute inexcusable de la DCN**. Faute inexcusable parce qu'il a été **exposé sans protection individuelle ou collective adaptée durant plus de 27 années** d'activité professionnelle à **plusieurs autres agents cancérigènes majeurs entrés en synergie les uns avec les autres, et notamment des rayonnements ionisants, de l'amiante et divers solvants et produits hydrocarbures**.

Le TASS a ordonné l'exécution immédiate des deux jugements, mais le Ministère de la Défense a fait appel pour le premier. Pour le second le délai expire le 6 Novembre 2017.

Pour l'Association Henri Pézerat, ces jugements sont **d'une importance décisive** dans la reconnaissance par la justice des graves préjudices subis par les travailleurs irradiés de l'Île Longue. D'une part, est ainsi reconnu le rôle joué par la polyexposition aux rayonnements et autres substances cancérigènes. D'autre part, cette décision devrait ouvrir une brèche dans le déni des cancers professionnels des travailleurs de l'Etat et les sous-marinières ayant subi les mêmes dangers au cours de leur carrière. Nous continuerons ce combat également pour que des stratégies effectives de prévention empêchent, à l'Île Longue, la mise en danger des travailleurs actuels et futurs, qu'il s'agisse des travailleurs de l'Etat ou de ceux intervenant en sous-traitance.

2 - Jugements préjudice d'anxiété et de bouleversements des conditions d'existence

L'évolution inquiétante des cancers provoque l'angoisse, l'inquiétude parmi les personnels non touchés pour l'instant par la maladie. Une procédure judiciaire est engagée auprès du tribunal administratif de Rennes. **29 dossiers ont été constitués.**

A ce jour les **jugements définitifs** portent sur 15 dossiers. Les accusations du Tribunal Administratif sont accablantes : **Absence de protection jusqu'en 1996, violation des règles de sécurité. Il résulte de l'instruction**, précise également le Tribunal Administratif, **qu'une exposition prolongée, même à faible dose, peut avoir des effets dangereux et amener à développer des pathologies notamment de type cancérigène.**

Le Ministère de la Défense s'est désisté de l'appel, suite à deux décisions que notre cabinet d'avocats a obtenu devant le Conseil d'Etat le 3 Mars dernier.

Ces jugements, une victoire aussi, non pas au regard des indemnisations qui s'échelonne entre 9000 € et 15000 € mais du principe. **Une première en France : la reconnaissance du préjudice double exposition rayonnements ionisants + amiante. Première qui ouvre des perspectives pour d'autres travailleurs.**

3 Projet suivi Post-professionnel

Ce projet se propose de s'intéresser aux salariés du secteur nucléaire militaire peu étudiée dans les travaux de sciences sociales. En réalité, la plupart de travaux réalisés en sociologie sur le secteur nucléaire portent uniquement sur le secteur civil.

Il est construit en coopération entre notre collectif dans le cadre de l'association Henri Pézerat et le département sociologie de l'UBO, **labellisé, financé par la Maison des Sciences de l'Homme en Bretagne (MSHB).**

Francis TALEC